



Compte rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2018 à 19h

Présents : Georges PIERRUGUES, Anne ROUQUETTE, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Alain CHARPENTIER, Bernard DRON, Jérôme FAUCHARD, Thierry TORRES, Pierre MAS, Simon JANSANA

Absents : Didier CHABIN, Chantal MIRANDE

Absents excusés : Aurore ANDUGAR

Pouvoir : Aurore ANDUGAR à serge MASSOL

Secrétaire de séance : Serge MASSOL

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2018

- Approbation du compte administratif budget communal 2017
 - Approbation du compte administratif budget assainissement 2017
 - Approbation du compte administratif budget CCAS 2017
 - Approbation du compte de gestion budget communal 2017
 - Approbation du compte de gestion budget assainissement 2017
 - Approbation du compte de gestion budget CCAS 2017
 - Vote du budget communal 2018
 - Vote des taux des impôts locaux 2018
 - Convention de servitudes pour ouvrages de distribution d'Electricité-Hérault Energie/Commune
 - Projet d'acquisition des parcelles E 254, E 413, E388 et E 389
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 27 février 2018

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 27 février 2017.](#)

- **Approbation du compte administratif budget communal 2017**

Rapporteur : serge MASSOL

M. Serge Massol, adjoint délégué aux finances, en charge de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Dépenses | 691 579.63 € |
| Recettes | 735 904.12 € |
| Excédent de clôture : | 44 324.49 € |

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Report de l'exercice 2016 : | 311 160.35 € |
| Résultat cumulé : | 355 484.84 € |

Investissement

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 99 841.93 € |
| Recettes | 208 772.30 € |
| Excédent de clôture : | 108 930.37 € |
| Report de l'exercice 2016 : | 561 505.96 € |
| Résultat cumulé : | 670 436.33 € |

M. Serge Massol explique que le transfert des compétences « Eau Potable et assainissement » à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018, implique exceptionnellement cette année, et à la demande du trésorier, de cumuler les excédents 2017 du budget assainissement avec ceux du budget principal, sur les comptes 001 et 002 de la section d'investissement et de fonctionnement. Il précise que ces montants seront prévus également en équilibre dans les dépenses,

sur les comptes 1068 de la section d'investissement et 678 de la section de fonctionnement du budget primitif principal.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2017, **DECIDE** de reporter au compte 002 de fonctionnement du Budget principal, la somme de **355 484.84 €** correspondant à l'excédent 2017 et **DECIDE** de reporter au compte 001 d'investissement du Budget principal, la somme de **670 436.33 €** correspondant à l'excédent 2017.

• **Approbation du compte administratif budget assainissement 2017**

Rapporteur : serge MASSOL

M. Serge Massol, adjoint délégué aux finances, en charge de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte administratif assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

Exploitation

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Dépenses | 39 984.86 € |
| Recettes | 40 450.56 € |
| Excédent de clôture : | 465.70 € |

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Report de l'exercice 2016 : | 19 992.01 € |
| Résultat cumulé : | 20 457.71 € |

Investissement

| | |
|------------------------------|----------------|
| Dépenses | 8 617.00 € |
| Recettes | 15 881.00 € |
| Excédent de clôture : | 7 264 € |

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| Report de l'exercice 2016 : | 120 058.81 € |
| Résultat cumulé : | 127 322.81 € |

M. Serge Massol rappelle au conseil que depuis le 31 décembre 2017, le budget assainissement de la commune a été supprimé par la délibération n°2017-61 du 21 décembre 2017 en raison du transfert de la compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

M. Serge Massol explique que le transfert des compétences « Eau Potable et assainissement » à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au 1^{er} janvier 2018, implique exceptionnellement cette année, et à la demande du trésorier, de cumuler les excédents 2017 du budget assainissement avec ceux du budget principal, sur les comptes 001 et 002 de la section d'investissement et de fonctionnement. Il précise que ces montants seront prévus également en équilibre dans les dépenses, sur les comptes 1068 de la section d'investissement et 678 de la section de fonctionnement du budget primitif principal.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2017, **DECIDE** de reporter au compte 002 de fonctionnement du Budget principal, la somme de **20 457.71 €** correspondant à l'excédent d'exploitation 2017 du budget assainissement, **DECIDE** de reporter au compte 001 d'investissement du Budget principal, la somme de **127 322.81 €** correspondant à l'excédent d'investissement 2017 du budget assainissement, **DECIDE** d'inscrire au budget principal 2018 les montants comme suit :

- Sur le compte 678 (section de fonctionnement « dépenses ») : 20 457.71 €
- Sur le compte 1068 (section d'investissements « dépenses ») : 127 322.81 €

Et DONNE tout pouvoir au Maire de procéder au transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement à la communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

• **Approbation du compte administratif budget CCAS 2017**

Rapporteur : Serge MASSOL

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du CCAS 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |
| Excédent de clôture : | 0 € |
| Report de l'exercice 2016 : | 2 271.56 € |
| Résultat cumulé : | 2 271.56 € |

Investissement

| | |
|------------------------------|------------|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |
| Excédent de clôture : | 0 € |
| Report de l'exercice 2016 : | 0 € |
| Résultat cumulé : | 0 € |

Monsieur Le Maire précise qu'en raison de la clôture du CCAS au 31 décembre 2017 et sur demande du trésorier, le résultat de l'exercice d'un montant de **2 271.56 euros** sera cette année seulement reporté sur le compte 002 du budget principal.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, hors de la présence de M. Georges Pierrugues, Maire, à l'unanimité le compte administratif du budget CCAS 2017 et **DECIDE** de reporter au compte 002 de fonctionnement du Budget principal, la somme de **2 271.56 €** correspondant à l'excédent 2017.

• **Approbation du compte de gestion budget communal 2017**

Rapporteur : serge MASSOL

Monsieur Serge MASSOL, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la ré édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte de gestion budget assainissement 2017

Rapporteur : Serge MASSOL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la ré édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Approbation du compte de gestion budget CCAS 2017**

Rapporteur : Serge MASSOL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la ré édition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Social (CCAS) d'Argelliers a été dissout en fin d'année 2017.

Après avoir présenté les dépenses et les recettes opérées sur l'année et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, de **NOMMER**, par arrêté, les trois représentants de la société civile,

- **Vote du budget communal 2018**

Rapporteur : Serge MASSOL

Serge Massol présente au Conseil Municipal le budget communal de l'exercice 2018. Les projets et objectifs du mandat sont détaillés lors de cette présentation.

Le budget communal 2018 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 066 791.61 euros pour ce qui concerne la section de fonctionnement, et à la somme de 1 186 719.11 euros pour ce qui concerne la section d'investissement.

Serge MASSOL rappelle qu'en raison de la clôture des budget assainissement et du CCAS de la commune, chacun des résultats de l'exercice 2017 seront reportés sur le budget principal, comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------------|--------------|
| Excédent M49 | 20 457.71 € |
| Excédent CCAS | 2 271.56 € |
| Excédent Commune | 355 484.84 € |
| Total à reporter sur la ligne 002 | 378 214.11 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------|--------------|
| Excédent M49 | 127 322.81 € |
| Excédent CCAS | 0 € |
| Excédent Commune | 670 436.33 € |
| Total à reporter sur la ligne 002 | 797 759.14 € |

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget communal primitif de l'exercice 2018 tel que présenté par la commission Finances.

- **Vote des taux des impôts locaux 2018**

Rapporteur : Serge MASSOL

Considérant que le produit attendu du budget communal pour l'exercice 2018 nécessite des rentrées fiscales de l'ordre de 281 831 euros,

Considérant que l'état n°1259 de l'exercice 2018 porte des rentrées fiscales de l'ordre de 269 762 euros sans aucune variation des taux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **FIXE LES TAUX D'IMPOSITIONS** du budget de l'exercice 2018 comme suit :

| | Taux exercice 2017 | Taux voté exercice 2018 | Bases | Produits |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------|-----------------|
| Taxe habitation | 10.98 | 11.98 | 1 186 000 | 142 083 |
| Taxe foncier bâti | 16.45 | 16.45 | 757 900 | 124 675 |
| Taxe foncier non bâti | 70.78 | 71.78 | 21 000 | 15 074 |
| | | | Total | 281 831 |

- **Convention de servitudes pour ouvrages de distribution d'Electricité-Hérault Energie/Commune**

Mandatée par Hérault Energies dans le cadre du projet de mise en souterrain des réseaux électrique, éclairage public et télécom Cantagrils et hameau de Saugras, la Société AUD.ET.EL demande à la Commune un droit de servitude sur la parcelle Section E-N°490, dont elle est propriétaire.

Monsieur JANSANA, adjoint au Maire, présente le plan des travaux réalisés et la situation de la parcelle.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude pour ouvrage de distribution électrique sur la parcelle Section E-N°490 relative aux travaux de mise en souterrain des réseaux électrique, éclairage public et télécom Cantagrils et Hameau de Saugras.

- **Projet d'acquisition des parcelles E 254, E 413, E388 et E 389**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 27 mai 2017 en provenance de la société LELYLAND B.V. basée au Pays Bas et propriétaire des parcelles cadastrées E 254, E 413, E 388 et E 389 situées à Cantagrils.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que cette société donne son accord sur les points suivants :

- La cession à l'euro symbolique de deux chemins cadastrés E 254 et E 413 situé sur la commune d'Argelliers.
- La vente au prix de 8 000 euros (huit mille euros) des parcelles E 388 et E 389 sur lesquelles figure une partie d'un bâtiment.

Monsieur Le Maire précise que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Un plan des parcelles est présenté au Conseil Municipal.

- Le Conseil Municipal **DECIDE** d'acquérir les parcelles E 254 et E 413 pour un euro symbolique,
- **DECIDE** d'acquérir les parcelles E 388 et E 389 au prix de 8 000 euros,
- **DECIDE** de se faire assister dans cette transaction par l'étude de Maître PIQUET, notaire à Saint-Gély-du-Fesc,
- **DONNE POUVOIR** à M. Georges PIERRUGUES pour signer les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

La séance est levée à 21h30.